

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)
6e Session de la Conférence des Parties contractantes
(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

**RESOLUTION VI.12: INVENTAIRES NATIONAUX DES ZONES HUMIDES ET
SITES CANDIDATS A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE**

1. **RAPPELANT** la Recommandation 4.6 et la Résolution 5.3 qui encouragent l'établissement d'inventaires nationaux de zones humides mettant particulièrement en relief les zones humides d'importance internationale qui satisfont aux critères adoptés par la Conférence des Parties;
2. **NOTANT** qu'il importe de disposer d'inventaires complets des ressources de zones humides pour faciliter le respect de l'obligation d'utilisation rationnelle contractée au titre de la Convention;
3. **NOTANT EGALEMENT** qu'il importe d'identifier les sites pouvant être considérés comme candidats à l'inscription sur la Liste de Ramsar;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

4. **ENCOURAGE** les Parties contractantes à établir et tenir à jour des inventaires scientifiques nationaux des zones humides incluant toutes les zones humides; et
5. **PRIE INSTAMMENT** chaque Partie contractante d'accorder un statut officiel aux sites identifiés satisfaisant aux critères approuvés par la Conférence des Parties.